

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 16/10/2026

TRANSPORT ROUTIER : LE GOUVERNEMENT ACCELERE SUR LE VERSEMENT DES AIDES CARBURANTS ET S'ENGAGE SUR DE NOUVELLES MESURES POUR RENFORCER L'INDEXATION OBLIGATOIRE DES PRIX

Après une rencontre avec les fédérations représentatives des transporteurs routiers qui s'est tenue le 13 octobre 2026, le ministre Philippe TABAROT, ministre des transports, annonce que les aides pour les dossiers complets actuellement déposés seront intégralement versées d'ici la fin du mois de novembre. Des mesures nouvelles pour renforcer l'application des mécanismes obligatoires d'indexation des prix du transport sur les prix de l'énergie seront également mises en œuvre.

La crise au Moyen-Orient a provoqué une hausse brutale et durable des prix des carburants, avec des conséquences directes sur le secteur du transport routier pour lequel l'énergie représente une part importante des coûts d'exploitation. Dès le début du conflit, le Gouvernement a pris des mesures transversales suivies de mesures spécifiques afin de soutenir la trésorerie des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes avec notamment le déploiement de trois vagues d'aides.

Des aides accélérées pour soutenir la trésorerie des entreprises

Lors de la réunion, **un point de situation sur le versement des aides a été partagé** avec les organisations professionnelles :

- **Au 12 octobre, 74 M€ ont été versés à plus de 12 000 entreprises.**

- La **totalité des aides de la première vague a été versée**, à l'exception des dossiers qui demeurent incomplets.
- D'ici à la fin du mois d'octobre, l'Agence de Services et de Paiements aura procédé au **versement de l'intégralité des aides pour les dossiers complets déposés pour la vague 2**.
- D'ici à la fin du mois de novembre, **l'ensemble des aides correspondant aux dossiers complets déposés jusqu'à aujourd'hui aura été versé**.

Au total, ce sont plus **de 200 millions d'euros mobilisés au bénéfice des entreprises les plus exposées du secteur**. Dans un contexte de forte contrainte sur les finances publiques, cet effort fait **du secteur routier le premier secteur professionnel bénéficiaire des aides carburants en volume**.

De nouvelles mesures pour renforcer l'effectivité de l'indexation

Au-delà de ces soutiens financiers et en raison des faibles marges structurelles du secteur, le Gouvernement rappelle que la répercussion de la hausse des prix de l'énergie dans les prix du transport routier est **une obligation légale pour le transport routier de marchandises, quelles que soient les clauses contractuelles** (articles L. 3222-1 et L. 3222 2 du code des transports).

Pour cette raison, le ministère des Transports et le ministère chargé des petites et moyennes entreprises ont **engagé, dès juillet dernier, des discussions avec les professionnels, en y incluant les chargeurs**, afin de renforcer le respect des règles d'indexation prévues par le code des transports.

Si ces mécanismes sont désormais appliqués dans de nombreuses situations, **des difficultés persistent, notamment pour les TPE, qui rencontrent davantage d'obstacles pour faire valoir leurs droits auprès de leurs donneurs d'ordre**.

Par ailleurs, en lien avec **Serge PAPIN**, Ministre des Petites et Moyennes entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat, les **contrôles menés afin de sanctionner les manquements au respect du mécanisme d'indexation ainsi qu'en matière de respect des délais de paiement seront renforcés** à travers la mobilisation du Médiateur des entreprises et des services de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Depuis mars 2026, 111 contrôles ont été opérés en matière d'indexation aboutissant à plus d'une trentaine d'avertissements et des procès-verbaux pénaux. Ces actions seront poursuivies, notamment à la suite des signalements effectués auprès des services de la DGCCRF.

Afin de garantir une **application plus systématique et plus transparente de l'obligation d'indexation**, le Gouvernement a **annoncé plusieurs initiatives afin de répondre aux demandes des organisations professionnelles** :

- **Rappel des règles applicables. D'ici la fin du mois d'octobre**, une **instruction officielle** signée par Philippe TABAROT sera publiée, rappelant le caractère légal et obligatoire du mécanisme d'indexation, les modalités de calcul applicables et listant explicitement les pratiques contraires à la loi qui ont été constatées comme les clauses de lissage, tunnel ou les franchises.
- **Renforcement du régime des sanctions applicables.** Une modification législative sera proposée afin de **remplacer les sanctions pénales actuelles par des sanctions administratives**, à la main des services de la préfecture, plus simples et rapides à mettre en œuvre. Les sanctions pourront atteindre **jusqu'à 90 000 euros pour une personne physique et 450 000 euros pour une personne morale**.
- **Extension de l'indexation au transport occasionnel de voyageurs** (notamment les services occasionnels tels que les voyages touristiques, les sorties scolaires ou sportives) qui n'en bénéficie pas aujourd'hui, via la proposition d'une modification législative.
- **Réunion d'un groupe de travail réunissant les parties prenantes et les ministères concernés afin d'aboutir, début décembre, à des propositions de généralisation des indices du comité national routier (CNR) à l'ensemble des futurs contrats, et à leur rédaction législative.**

Enfin, le ministre rappelle le contenu de la circulaire du 24 avril 2026 relative à l'exécution des **contrats de la commande publique** dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, notamment le versement possible, dans ce contexte, d'une indemnité en application de la théorie de l'imprévision.

Il a par ailleurs été rappelé, lors de la réunion, **qu'aucune difficulté d'approvisionnement en carburant n'était constatée à ce jour et qu'aucune rupture d'approvisionnement n'était intervenue depuis le début de la crise au printemps dernier**. En tout état de cause, le transport routier, indispensable à la continuité des approvisionnements et au fonctionnement de l'économie, demeure un secteur stratégique.

Parallèlement, **le Premier ministre a annoncé, ce 12 octobre, la mise sur le marché de 10 millions de barils de gazole issus des réserves stratégiques françaises, sur 3 mois**. L'objectif est de faire baisser, sur cette période, les prix à la pompe, ainsi qu'à la cuve pour les transporteurs routiers, jusqu'à 18 centimes par litre, dès le 1er novembre. Le Premier ministre a reçu lundi matin les distributeurs de carburant pour s'assurer de la **répercussion sur les prix à la pompe tant pour les particuliers que pour les professionnels**.

Philippe TABAROT, ministre des transports : *« Le Gouvernement a engagé des mesures d'envergure pour lutter contre les effets de la crise internationale dans le secteur du transport routier, indispensable à nos approvisionnements, aux déplacements des Français et à notre économie. Au-delà des mesures visant à réduire les prix des carburants distribués et des mesures exceptionnelles de soutien aux trésoreries des entreprises, le Gouvernement souhaite s'inscrire dans des actions de fond, gages de souveraineté et de résilience, qui passent par le renforcement du respect des mécanismes obligatoires d'indexation des prix du transport routier et le soutien à l'électrification des véhicules. »*